



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

### Séance du 10 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, dix janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marie-Annick CHARTIER, Mme Catherine ETRAVES, M. Gilles GUYON, Mme Marylène HARDY, Mme Christelle LONCLE

**ABSENTS** : M. Raoul LE PIVERT (pouvoir à M. Pascal SIMON), Mme Anne-Marie BEAUFEU (pouvoir à Mme Marie-Annick CHARTIER), M. Eric LALLE, M. David PETIT-PHAR, M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme Marie-Annick CHARTIER

-----  
Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Date de la convocation : 3 janvier 2019  
Date de la publication : 7 janvier 2019

*En préambule, Monsieur le Maire fait tout d'abord le bilan des échanges avec le député Monsieur Gilles LURTON venue assurer une permanence en mairie de Saint-Guinoux, ce jour même, afin de rencontrer les guinoléens. Un temps d'échanges avec des membres du conseil municipal a également eu lieu avec l'évocation des différents sujets d'actualité : les préoccupations sociales (gilets jaunes) ; les problématiques de transports ; le prélèvement à la source ; la réorganisation de Pôle emploi et des indemnités chômage ; l'embauche de personnes en situation de handicap dans les entreprises ; les problématiques d'assainissement en milieu rural ; les transferts de compétences successifs ; l'évolution souhaitée par nombreux élus du mode de répartition des sièges au sein des intercommunalités ; et enfin, l'évolution des dotations de l'Etat et la suppression de la réserve parlementaire.*

#### **Intervention préalable de Monsieur Jean-Luc DUPUY, 1<sup>er</sup> adjoint :**

« Mesdames, Messieurs, chers amis élus,

Aujourd'hui, je viens vers vous pour évoquer un sujet qui me tient à cœur et trop peu évoqué à mon sens en conseil municipal : « le feu d'artifice ».

Toujours trop tôt ou trop tard, le sujet est traité par mails avec des lectures souvent différentes et même parfois tendancieuses.

J'ai exprimé à maintes reprises dans les questions diverses, mon inquiétude de voir renouveler l'expérience malheureuse de 2017, mon inquiétude grandissante face à l'accident qui se profilait.

Mais mes mots n'ont pas suffi à vous convaincre et je le déplore, car l'accident est arrivé. Causant la mort d'une vache laitière, euthanasiée par le vétérinaire de Dol de Bretagne suite à ses blessures (voir certificat), provoquant également l'affolement général dans les étables et les paddocks alentours,

*obligeant les éleveurs à intervenir au sein même du troupeau, au risque de se faire piétiner, comme cela s'est vu si souvent.*

*D'aucuns diront : « ce n'était qu'une vache ! ».*

*Non, c'était avant tout un revenu. Avons-nous le droit, nous élus, de mettre à mal ce qui fait l'existence d'une famille ?*

*Faut-il que l'on soit si pauvre en projets, pour s'attaquer à l'existence même de la richesse de notre engagement : la coexistence.*

*Cher Pascal, nous sommes bien loin des valeurs de notre engagement de 2008 : « Le bien vivre ensemble ». Tout ceci a volé en éclat, au son majestueux et coloré de quelques pétards mouillés, qui ont servis à gonfler la gloriole de quelques-uns, mais à noircir encore davantage le tableau des autres.*

*Alors, tu nous dis qu'il faut être solidaire, même si nous avons voté contre. Alors oui, je suis solidaire. Solidaire de la bêtise humaine, solidaire du non-respect des gens et des biens. Je fais partie de votre équipe et j'en suis solidaire. Solidaire, même quand nous sommes nuls ! Nuls de l'avoir organisé à cet endroit, nul de ne pas avoir trouvé les mots pour vous en dissuader.*

*Je démissionne par contre de la commission sécurité, parce que la solidarité peut couvrir la connerie, mais pas le risque. Depuis deux ans le feu d'artifice n'est pas tiré à l'endroit indiqué sur l'arrêté, le public devant se trouver à 50 mètre du pas de tir, se trouvait cette année au mieux à 40 mètres et au plus proche, à 25 mètres. Voilà la réalité, chers amis élus.*

*J'arrête là sur ces propos, mais avant je vous laisse méditer sur ces paroles : « Il n'est de beau Noël que si l'on a la certitude de ne l'avoir gâché à personne ».*

*Si tout cela ne vous a pas touché alors refaite le feu d'artifice au même endroit, il reste des vaches à tuer et des éleveurs à détruire.*

*Merci »*

#### **Réponse de Monsieur le Maire :**

*Monsieur le Maire regrette la perte de cette vache pour l'agriculteur, Monsieur BAIBLÉ, et ne prend pas à la légère le problème. Il n'y avait aucune intention de nuire à l'agriculteur et encore moins une quelconque gloriole. L'engagement des élus à vouloir bien faire ne peut*

*Concernant la perte de l'animal, Monsieur le Maire va accuser la réception du courrier de l'agriculteur. Le nécessaire sera fait au sujet des assurances avec une expertise et une indemnisation le cas échéant.*

*Concernant l'emplacement exact du pas de tir, Monsieur le Maire assure qu'une demande sera faite auprès de la société qui a organisé le feu d'artifice.*

*Concernant la reconduction d'un tel événement, Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura plus de feu d'artifice dans le Parc, tout en regrettant de privé demain notre jeunesse de ce plaisir. Cette décision sera de la responsabilité du conseil municipal, qui identifiera si possible un autre emplacement.*

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h25 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Marie-Annick CHARTIER a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

---

Le compte-rendu de la séance du 6 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

---

## ➤ **AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DU BUDGET DE LA COMMUNE**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 de la Commune lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Chapitre	Article	Montant € HT
103 – Aménagement d'un Parc	23	2315	20 000.00 €
28 – Multimédia - Informatique	20	2051	862.50 €
36 – Bâtiments communaux	21	2184	1 000.00 €
TOTAL			21 862.50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDER** d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées.

## ➤ **ÉCOLE PUBLIQUE : SUBVENTION ANNUELLE 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de déterminer comme chaque année le montant de la participation de la commune à l'acquisition des fournitures scolaires et au financement de sorties scolaires, ainsi que le montant du budget de direction.

La commune prendra en charge les factures à hauteur du montant voté.

Monsieur le Maire propose de maintenir les montants attribués l'année dernière, à savoir :

- Budget fournitures : 50 € par élève
- Budget sorties : 30 € par élève
- Budget de direction : 240,00 €

Considérant que le nombre d'élèves est à ce jour estimé à 125,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDER** le budget pour l'année 2019 comme suit :

Objet	Montant	Total
Fournitures	50 € / élève	6 250 €
Sorties	30 € / élève	3 750 €
Direction	240 €	240 €
<b>Total 2018</b>		<b>10 240 €</b>

- **DECIDER** que la subvention sera imputée chapitres 011 « Charges à caractère général », compte 6067 « Fournitures scolaires », compte 6247 « Transports collectifs » et compte 6288 « Autres services extérieurs » du Budget Commune 2019.

### ➤ **AMENAGEMENT DU BOURG PHASE 3 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du centre-bourg pour la phase 3 qui correspond à la rue de la mairie et à la place de l'église.

La commission travaux a travaillé, en lien avec le cabinet d'étude, sur différentes configurations d'aménagement et, après consultation des commerçants et associations occupants régulièrement cet espace, validé plusieurs principes :

- Aménagement permettant de retrouver un esprit « place de village » avec un agrandissement des espaces et une mise en valeur de l'église ;
- Priorité mise sur la sécurité avec un aménagement favorisant le ralentissement des véhicules et sécurisant le cheminement piéton ;
- Augmentation du nombre de places de stationnement ;
- Dégagement de l'espace devant les commerces et maintien d'un stationnement livraison ;
- Déplacement du monument aux morts et du calvaire ;
- Implantation d'arrêt de bus (sous réserves de validation par Saint-Malo Agglomération) ;
- Implantation d'une borne d'apport volontaire (sous réserves de validation par Saint-Malo Agglomération).

Le coût prévisionnel des travaux se détail de la manière suivante :

- Installations de chantier	4 000.00 € HT
- Terrassement généraux et déposes	30 400.00 € HT
- Matériaux et revêtement	121 530.00 € HT
- Bordures et divers granit	63 280.00 € HT
- Divers et mobilier urbain	19 430.00 € HT
- Réseaux eaux pluviales	14 155.00 € HT
- Espaces verts	4 650.00 € HT

**Coût total du projet :**

**257 445.00 € HT**  
**308 934.00 € TTC**

Monsieur le Maire présente par ailleurs la proposition d'un contrat de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet ATELIER DECOUVERTE, avec un taux de rémunération fixé à 7% du montant prévisionnel des travaux, soit 17 500.00 € HT, auquel s'ajoute des frais de coordination de travaux sous concession d'un montant de 2 000.00 HT, soit un total de 19 500.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'Avant-projet d'aménagement urbain du chemin du Cottin et du parking du cimetière, ainsi que la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'Avant-projet projet d'aménagement du bourg phase 3 comprenant la rue de la mairie et la place de l'église ;
- **VALIDE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 257 445.00 € HT.
- **VALIDE** la proposition de contrat de maîtrise d'œuvre faite par le cabinet ATELIER DECOUVERTE, pour un montant de 19 500.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de marchés publics pour procéder à l'attribution des lots.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est convenu de que les associations UNC et Club de la Bruyère soient consultées pour le positionnement du monument aux morts et du calvaire. La décision reviendra ensuite au conseil municipal après avis de la commission travaux.

### ➤ **AMENAGEMENT DU BOURG PHASE 3: PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement du bourg phase 3 (rue de la mairie et place de l'église) :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
Maîtrise d'œuvre	19 500.00 €	DETR (hypothèse 40 % du montant subventionnable)	95 456.00 €
Travaux	257 445.00 €	Fonds propres	181 489.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>276 945.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>276 945.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de l'aménagement d'aménagement du centre bourg phase 3 ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté par Monsieur le Maire ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, au titre de la DETR et du FSIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

### ➤ **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur les territoires respectifs au cours de l'année précédente, dans le but de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

La répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les règles d'attribution seront fixées à la commission permanente en mai 2019.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg pour un montant de travaux de 257 445.00 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour les travaux d'aménagement du parking du parking du cimetière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

➤ **DEMANDE D'ETUDE DU SDE 35 POUR LE REMPLACEMENT DE LAMPADAIRES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU BOURG PHASE**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'aménagement du bourg, rue de la mairie et place de l'église, il sera nécessaire de remplacer plusieurs lampadaires.

La compétence ayant été transféré au Syndicat Département d'Energie 35, il propose au conseil municipal de solliciter ce dernier pour la réalisation d'une étude afin de modifier les lampadaires concernés, et plus globalement, pour déterminer les interventions nécessaires sur les réseaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le SDE 35 pour la réalisation d'une étude sur le remplacement des lampadaires et réseaux dans le cadre de l'aménagement du bourg phase 3, pour l'année 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

➤ **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la SOFCAP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-152 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,



## **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **MANDATE** le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
- **DECIDE** que les risques à couvrir concernent les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL, et les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.
- **S'ENGAGE** à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

## **➤ QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Cérémonie des vœux 2019**

Monsieur le Maire rappelle la tenue de la cérémonie des vœux le samedi 12 janvier 2019 à 11h à la salle polyvalente auxquels sont conviés l'ensemble des guinoléennes et guinoléens.

### **2) Etat des restes à réaliser 2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dépenses et recettes d'Investissement engagées en 2018 et restant à réaliser après la clôture de l'exercice. Il en résulte un solde négatif de 1 034.94 €.

### **3) Recensement de la population**

Monsieur le Maire présente les derniers chiffres de l'INSEE concernant le recensement de la population communale. La commune compte 1 228 habitants ce qui place la commune dans le top 4 des communes bretonnes en termes de croissance démographique. La population communale s'est accrue de 400 habitants environ depuis 10 ans, ce qui est le fruit d'une politique de développement et d'investissement afin de favoriser l'attractivité de la commune.

### **4) Installations de défense contre les incendies**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un rapport du SDIS sur les 17 « poteaux incendie » que compte la commune. L'ensemble des installations est conforme, avec quelques entretiens à réaliser.

### **5) Projet Ecole : Résidence d'artiste dans la cadre du programme « Création en cours » de l'Atelier Médicis**

Initié dans la dynamique des Assises de la Jeune Création, Création en cours est un programme national de soutien à l'émergence artistique porté par les Ateliers Médicis, avec le soutien du ministère de la Culture en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale. Les artistes sont soutenus pour un temps de recherche, d'expérimentation et de création de plusieurs mois, entre janvier et juin. Les projets artistiques comportent un temps de transmission auprès d'élèves de cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) dans les territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier en milieu rural, zones périurbaines et dans les territoires d'outre-mer. Création en cours croise les enjeux de soutien à la création, d'accompagnement à l'insertion professionnelle des artistes, de transmission auprès des élèves et de présence de la culture dans tous les territoires.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école de Saint-Guinoux est la seule école du Département (5 en Bretagne) qui a été retenue pour accueillir une artiste rennaise, Claire CHASSOT, dans le cadre de ce programme et développer un projet avec les élèves. Elle sera accueillie tout au long du 1<sup>er</sup> semestre 2019 au sein de l'école et du centre culturel de Saint-Guinoux. Une restitution du travail réalisé aura lieu en juin et lors du spectacle de fin d'année de l'école.

### **6) Classe mobile**

La classe mobile va être remplacée d'ici la fin de l'année scolaire par un bâtiment modulaire récent en location. Les travaux d'aménagement de la cours maternelle seront réalisés au printemps.

### **7) Lotissement « Les landes »**

Jean-Luc DUPU indique qu'un lotissement est en projet au lieu dit Les landes. Il sera nécessaire de prévoir l'effacement des réseaux.

### **9) Animation Bibliothèque - intervention d'un artiste : Philippe BECKMAN**

Catherine ETRAVES informe le conseil municipal de l'intervention prochaine de l'artiste Philippe BECKMAN dans le cadre des Animations Bibliothèque conduites par les bénévoles. Elle souligne l'importance de leur travail et leur engagement.

### **10) Sculptures dans le Parc**

Catherine ETRAVES indique que deux sculptures seront prochainement installées dans le Parc de manière définitive. Ces sculptures sont les œuvres réalisées pour la commune dans le cadre du partenariat avec deux artistes qui ont exposé en 2018.

### **11) Eclairage public pendant les réveillons**

Marie-Annick CHARTIER indique que l'éclairage public était éteint lors du réveillon du 24 décembre et allumé pour le 31 décembre. Il sera nécessaire de vérifier la programmation de l'éclairage pour l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

**Le Maire**  
**Pascal SIMON**